

les réticences et les méfiances traditionnelles à l'égard de la responsabilité financière.

Responsabilité

La délégation des pouvoirs et l'autorité accrue entraînent naturellement l'accroissement de la responsabilité. L'un ne va pas sans l'autre. Le terme technique par lequel nous désignons le système de gestion financière que le Ministère se propose d'adopter est "gestion décentralisée" selon laquelle le chef d'un centre de responsabilité doit rendre compte non seulement de l'usage qu'il fait de l'autorité déléguée du point de vue budgétaire ou comptable mais également du point de vue de l'exercice de son jugement et des résultats acquis. Le système repose sur deux éléments fondamentaux qui sont l'autorité et la responsabilité.

L'autorité découle de la délégation des pouvoirs et pour les membres du Ministère elle s'exprimera par une plus grande liberté d'action. Mais l'autorité accrue entraîne des obligations correspondantes. Ceux qui occupent des postes d'autorité doivent être tenus responsables non seulement de l'accomplissement des tâches qui leur ont été assignées mais aussi de l'usage qu'ils ont fait de leur autorité aussi bien que de l'usage qu'ils ont fait des deniers publiques et de la régularité des dépenses qu'ils ont engagées. C'est là l'élément de responsabilité qui est compris dans le système. La délégation de l'autorité réelle doit avoir comme corollaire la responsabilité. Ce sont les deux éléments inséparables du système de gestion financière que nous proposons dans cette brochure. Nombreux sont ceux qui accueilleront avec faveur l'accroissement de leur autorité. Le nouveau régime leur permettra d'introduire dans l'accomplissement de leurs tâches une plus grande souplesse et une plus grande efficacité, dès qu'ils auront appris à l'utiliser à leur profit.